## " Mécanismes" de la succession du Dr LEE Jong-Wook à la Direction générale de l'OMS (WHO).

Le décès brutal du Directeur Général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le Dr LEE Jong-Wook a fait ressurgir le problème de sa succession.

C'est le Dr Anders Nordström, actuel Sous-Directeur Général de l'Administration qui devient temporairement Directeur Général par intérim de l'Organisation onusienne.

Le Dr Anders Nordström avait été désigné comme adjoint par le Directeur Général en novembre 2003. Il était cependant précisé alors que le Dr Anders Nordström n'exercerait les fonctions de Directeur Général adjoint que si le Dr LEE était lui-même dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de sa charge.

Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé et à la décision du Directeur Général, le Dr Anders Nordström, en qualité de plus haut fonctionnaire du Secrétariat, fera fonction de Directeur général temporaire par intérim.

La candidature et la nomination du Directeur Général sont régies par l'Acte constitutif de l'OMS, le Règlement intérieur du Conseil exécutif et le Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette candidature est présentée par le Conseil exécutif et le Directeur Général est nommé par l'Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui décide au scrutin secret.

On rappelle qu'en 1996, le Conseil exécutif de l'OMS avait créé un groupe de travail ad hoc pour faire des recommandations sur les candidatures et sur le mandat du Directeur Général. Sur la base des propositions faites par le groupe de travail, des amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé et au Règlement intérieur du Conseil exécutif ont été adoptés par l'Assemblée de l'Organisation et par le Conseil exécutif respectivement pour refléter ce qui suit :

- \* Les candidats au poste de Dir. Général doivent remplir les critères ci-après établis par le Conseil exécutif de l'OMS :
- I Avoir un solide bagage technique et des connaissances en santé publique, ainsi qu'une vaste expérience des questions de santé au niveau international .
- II Avoir des compétences en matière de gestion administrative.
- III Faire preuve d'une grande sensibilité face aux différences culturelles, sociales et politiques.

Enfin, le candidat au poste de Directeur Général doit :

- IV) manifester un solide engagement vis-à-vis des activités de l'OMS.
- V) jouir d'une bonne condition physique comme cela est requis pour tous les fonctionnaires de l'Organisation.
- VI) avoir des compétences suffisantes dans au moins une des langues officielles du Conseil exécutif et de l'Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé.

En ce qui concerne le processus de nomination, l'Article 52 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, prévoit ce qui suit :

- "Au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Conseil au cours de laquelle doit être désigné un Directeur Général, le Directeur Général informe les Etats Membres et les membres du Conseil qu'ils pourront proposer des personnes en vue de la désignation pour le poste de Directeur Général par le Conseil.

Tout Etat Membre ou membre du Conseil peut proposer pour le poste de Directeur général une ou plusieurs personnes dont il communique le curriculum vitae ou autre documentation s'y référant.

Ces propositions sont adressées au Président du Conseil exécutif, aux bons soins de l'Organisation Mondiale de la Santé à Genève (Suisse), sous pli confidentiel scellé, de façon à parvenir au Siège de l'Organisation deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

Si aucune proposition n'a été reçue à temps pour être transmise aux membres conformément aux dispositions du présent article, et dans ce cas seulement, le Conseil établit lui-même une liste alphabétique de candidats reprenant les noms des personnes proposées secrètement par les membres présents et habilités à voter. Le nom de la personne ainsi désignée est communiqué au cours d'une séance publique du Conseil et soumis à l'Assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé."

Le mandat du Directeur Général est de cinq ans, renouvelable une fois